

COTISATIONS 2025

Le montant de la cotisation peut être, **selon certaines conditions et limites**, déductible de l'impôt sur le revenu

	SANS REVUE	UNE REVUE	DEUX REVUES
Membre (France)	100 €	165 €	195 €
Membre (étranger)	100 €	183 €	205 €
Membre d'une organisation associée ou d'un laboratoire adhérent	0 €	165 €	195 €
Étudiant, personne sans emploi	35 €	90 €	120 €
Retraité	90 €	135 €	165 €

ORGANISATIONS ASSOCIÉES : Les membres des organisations associées deviennent (s'ils le désirent) membres à part entière de la SFP via leur organisation. *dans ce cas, merci de remplir le formulaire ci-dessous.*

Cotisation de soutien à partir de 300 € (inclut l'abonnement aux 2 revues)

Adhésion d'un laboratoire de recherche ou d'une institution : 500 € (inclut l'abonnement aux **2 revues** et de nombreux avantages tarifaires)

Laboratoire : versement libre / don ; remplir le montant dans le tableau précédent pour un envoi postal

NOM :		Prénom :	
Organisation associée :			
Adresse :			
.....			
Code postal : _ _ _ _ _ _ _	Pays :	Ville :	
Téléphone 1 :		Téléphone 2 :	
Adresse électronique (courriel) :@.....			

Le bulletin est à renvoyer à : Suzanne GUILLARD - 53^{bis} rue du Puits Charles - 58400 LA CHARITÉ / LOIRE

Mode de paiement :

Un prélèvement * par an (dès réception)

*renseigner et joindre l'autorisation de prélèvement.

Un chèque bancaire, postal ou de caisse d'épargne joint.

La SFP étant de plus en plus souvent contactée pour avis, sur des thèmes de société, le BN souhaite se doter d'une liste de personnes ressources. C'est pourquoi votre domaine d'exercice nous sera utile.

Étudiant, préciser la formation suivie :

Si vous êtes **sans emploi**, préciser le dernier diplôme obtenu :

Affiliation à un département de la SFP :

Département de la recherche (DRP)

OU

Département des applications et interventions (DAIP)

Abonnement aux revues : je souhaite recevoir

Psychologie Française

Pratiques Psychologiques

Les 2 revues

PORTE FEUILLE DE COMPÉTENCES : Spécifier ici votre domaine d'exercice :

DATE ET SIGNATURE :

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES À VOTRE ADHÉSION

Comment transmettre votre bulletin d'adhésion à la SFP ?

Vous pouvez renseigner la version électronique du bulletin d'adhésion (et, le cas échéant, de l'autorisation de prélèvement) et la (les) transmettre par voie postale, revêtus de votre signature originale, accompagnés le cas échéant de votre règlement et des justificatifs requis au secrétariat de la SFP à :

Suzanne GUILLARD – 53 bis rue du Puits Charles – 58400 LA CHARITÉ / LOIRE

Conditions générales d'adhésion

Votre adhésion manifeste votre accord avec les statuts et le règlement intérieur de la SFP dont vous déclarez avoir pris connaissance. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la SFP (<http://www.sfpsy.org/>).

Période d'adhésion

L'adhésion à la SFP s'effectue par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Quelle que soit la date à laquelle vous adhérez au cours de l'année, la totalité de la cotisation est due et vous recevez tous les numéros de la (ou les) revue(s) choisie(s) publiés au cours de cette même année.

Affiliation à un département de la SFP

Outre l'inscription à la SFP, vous devez choisir votre département d'affiliation (Département de la recherche en psychologie (DRP) ou Département des applications et interventions en psychologie (DAIP)). Vous pourrez ainsi participer aux assemblées générales de ce département d'affiliation et y exercer votre droit de vote.

Abonnement aux revues de la SFP

Selon le type d'adhésion choisi, vous serez abonné à l'une des deux revues ou aux deux revues de la SFP (Psychologie Française ou/et Pratiques Psychologiques).

Première adhésion

Selon votre formation et vos activités professionnelles, vous pouvez accéder au statut de membre de plein droit (article 7 des statuts de la SFP : psychologues, personnes ayant effectué un cursus complet en psychologie) ou au statut de membre associé (article 8).

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts de la SFP, vous voudrez bien nous fournir le justificatif approprié.

Art. 7 : Pour faire acte de candidature en qualité de membre individuel de plein droit, il faut pouvoir justifier du droit au titre de psychologue reconnu par la Loi du 25 Juillet 1985 (N° 85-772). Peuvent également être candidats, les titulaires d'une licence et d'un master de psychologie (cursus complet en psychologie).

Les membres individuels de plein droit sont électeurs et éligibles au sein du Bureau National.

Art. 8 : Pour être agréé Membre Associé, il faut à la fois :

- a/ Ne pas pouvoir prétendre au statut de membre de plein droit ;
- b/ Avoir une qualification équivalente à celle des Membres ;
- c/ Avoir apporté une contribution notable à la Psychologie.

Les Membres Associés sont admis par le Bureau National, à la majorité simple, sur proposition du Bureau Exécutif qui aura étudié la candidature.

Les Membres Associés sont électeurs, mais non-éligibles.
